



Commune de
BEAUVOIR-SUR MER

**ARRÊTÉ AG
N° 157/2024**

**Réglementation temporaire de circulation à
l'occasion d'une randonnée pédestre « La
Joséphine » le 05/10/2024**

Le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 3131-2.2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R. 411-21-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – « Signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, il est nécessaire de réglementer la circulation d'une randonnée pédestre sur l'itinéraire emprunté le 05 octobre 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La randonnée pédestre organisée par la commune de Beauvoir Sur Mer et dénommée « La Joséphine » est autorisée le samedi 5 octobre 2024 sur le territoire de la commune.

Le départ de la marche se fera à 17h00 sous les Halles, Place des 3 Alexandre et sera matérialisé par des panneaux fléchés tout au long du parcours.

Le circuit est défini ainsi :

Départ : Place des Trois Alexandre, Rue des écoles, Rue du Puits Pineau, Chemin de la Vallée des Vignes, Chemin des Vallées, Chemin des Abbayes, la Bourrine, le Cinte, le Grand Marais, Chemin de la Fumaize, Rue du Gois, Rue des Sauniers, Rue de la Chaloupe, Rue de l'Estran, Route des Sables, Rue des Tamaris, Rue de la Petite Gare, Rue des Mathurins, Rue du Puit Pineau, Grand Rue.

ARTICLE 2 :

L'évènement sera encadré par des signaleurs disposés aux intersections permettant un blocage temporaire des véhicules lors du passage des participants.

ARTICLE 3 :

La signalisation sera mise en place par la commune et restera en place jusqu'au 12 octobre 2024 afin de laisser le parcours accessible.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des services de la Mairie de BEAUVOIR SUR MER,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
Le Service de Police Municipale de BEAUVOIR SUR MER,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera publié sur le site internet de la mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

A Beauvoir Sur Mer, le 12/09/2024
Le Maire Jean-Yves BILLON

PUBLIÉ LE : 12 SEP. 2024

